



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 décembre 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

Maurice

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.13-19170 (F) 070214 110214



\* 1 3 1 9 1 7 0 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–127	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–32	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	33–127	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	128–130	17
Annexe		
Composition of the delegation.....		29

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-septième session du 21 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2013. L'Examen concernant Maurice a eu lieu à la 6<sup>e</sup> séance, le 23 octobre 2013. La délégation mauricienne était dirigée par Arvin Boolell, Ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 25 octobre 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Maurice.

2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'Examen concernant Maurice, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Autriche, Botswana et Qatar.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Maurice:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/17/MUS/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/17/MUS/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/17/MUS/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Liechtenstein, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à Maurice par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a présenté le rapport national de Maurice.

6. Maurice a réaffirmé son attachement et son soutien constant aux travaux du Conseil des droits de l'homme et au mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle a rappelé qu'en juillet 2013, le Gouvernement mauricien, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme avaient coorganisé un séminaire à Maurice consacré aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, en vue de les préparer pour le deuxième cycle de l'Examen.

7. Maurice a fourni des informations sur les mesures qu'elle avait prises pour mettre en œuvre les recommandations acceptées lors du premier examen. Elle a fait observer que son rapport à mi-parcours, soumis en 2011, et son rapport national soumis en 2013 faisaient état d'informations détaillées sur ces mesures. Maurice a mis en relief les nombreuses mesures prises pour consulter le public lors de l'élaboration de son rapport national, notamment en diffusant des informations dans les médias, en réalisant des campagnes de sensibilisation et en collaborant avec les organisations non gouvernementales (ONG).

8. En octobre 2012, le Gouvernement a lancé le Plan d'action national pour les droits de l'homme pour la période 2012-2020. Ce plan donne corps à tous les engagements pris par Maurice en vue d'améliorer la situation en matière de droits de l'homme conformément aux meilleures pratiques internationales. Un Comité de suivi de la situation des droits de l'homme a également été établi, dans lequel siègent des représentants des ministères et départements compétents, d'institutions nationales des droits de l'homme ainsi que d'ONG, qui sont chargés de veiller à la bonne mise en œuvre du plan d'action.

9. Maurice a indiqué que le Plan d'action national pour les droits de l'homme préconisait plusieurs mesures, notamment un renforcement de la coopération internationale en matière de droits de l'homme qui passe par la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme, leur incorporation dans le droit interne, une meilleure réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, le renforcement des droits des femmes dans le contexte de l'égalité des chances et une protection accrue des droits des personnes vulnérables.

10. De plus, l'élaboration d'une base de données contenant des indicateurs du respect des droits de l'homme qui permettrait de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le plan d'action allait bientôt être achevée, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Université de Maurice.

11. Maurice a indiqué que la loi (modification) portant protection des droits de l'homme, la loi sur les plaintes contre la police et la loi sur le mécanisme national de prévention avaient été adoptées en 2012 afin d'élargir le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux meilleures pratiques internationales. Des précisions ont été fournies à ce sujet.

12. Maurice a fait savoir que la Division du Mécanisme national de prévention de la Commission nationale des droits de l'homme avait pour mission de mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle était chargée de se rendre dans les lieux de détention pour s'assurer que les personnes privées de liberté sont à l'abri de la torture et autre peines ou traitements inhumains ou dégradants et avait également pour mission d'enquêter sur les plaintes déposées par les détenus et de faire des recommandations sur le traitement des personnes en détention.

13. Maurice a aussi indiqué que la loi sur l'égalité des chances avait été adoptée en 2012 afin d'offrir à la population une meilleure protection contre toutes les formes de discrimination. Cette loi visait à éliminer la discrimination directe ou indirecte fondée sur l'âge, la caste, la croyance, l'origine ethnique, le handicap, la situation matrimoniale, le lieu d'origine, les opinions politiques, la race, le sexe ou l'orientation sexuelle.

14. En ce qui concerne la représentation politique des femmes, Maurice a indiqué que la loi sur les collectivités locales adoptée en 2011, prévoyait que tout groupe présentant plus de deux candidats à une élection aux conseils municipaux ou villageois devait veiller à ce que ces candidats ne soient pas du même sexe. La Constitution a également été modifiée dans ce sens. En conséquence, le nombre de candidates et d'élues lors des récents scrutins avait considérablement augmenté.

15. Au sujet de la violence intrafamiliale, Maurice a fait savoir que les pouvoirs publics étaient conscients de la nécessité d'apporter une réponse au problème de cette violence sous toutes ses formes et indiqué que les autorités s'employaient à réduire l'incidence des violences sexistes d'ici à 2015. Elle a fourni des informations détaillées sur plusieurs des initiatives adoptées, notamment sur le Plan d'action national de lutte contre la violence familiale, lancé en 2011, et sur la mise en route de plusieurs campagnes de sensibilisation et de programmes ciblant spécifiquement les jeunes.

16. En ce qui concerne les droits des personnes handicapées, Maurice a rappelé qu'elle avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2010 et soumis son rapport au Comité des droits des personnes handicapées en 2012. La délégation a décrit brièvement plusieurs mesures permettant de garantir que les personnes handicapées ne soient pas privées de leurs droits.

17. Maurice a indiqué qu'elle avait émis une réserve à l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées concernant les situations de risque et urgences humanitaires et a expliqué que des mesures étaient prises pour tenir compte des besoins et préoccupations des personnes handicapées dans ce type de situations. Elle a ajouté que le projet de loi sur la réduction des risques et la gestion des catastrophes, actuellement en cours d'élaboration, comportait des dispositions concernant les personnes handicapées. Le Gouvernement comptait retirer sa réserve une fois la loi adoptée.

18. S'agissant de la réserve au paragraphe 2 b) de l'article 24 relatif à l'éducation, Maurice a fait savoir que le pays avait mis sur pied une politique d'éducation inclusive et que la réserve devrait pouvoir être retirée une fois cette politique pleinement appliquée. Pour ce qui est de la réserve au paragraphe 2 d) de l'article 9, par lequel les États sont invités à «faire mettre en place dans les bâtiments et autres installations ouverts au public une signalisation en braille», Maurice a expliqué que la réserve avait été émise compte tenu des coûts impliqués par la mise en œuvre de cette disposition, et que le Gouvernement proposait de la retirer en temps utile.

19. Maurice a ensuite indiqué qu'elle était attachée à la protection des enfants contre toute forme de violence et d'exploitation et qu'une stratégie nationale de protection de l'enfance avait été élaborée à cette fin.

20. Elle a en outre indiqué que le Gouvernement était en passe d'achever l'élaboration d'un projet de loi relatif à l'enfance qui allait être soumis à l'Assemblée nationale sous peu. En outre, Maurice a indiqué avoir invité la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants à se rendre dans le pays; avoir également ratifié, en 2011, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; et avoir signé le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications en 2012.

21. Maurice a fait savoir que sensibiliser la population aux droits de l'homme à tous les niveaux et favoriser une culture des droits de l'homme demeuraient des objectifs prioritaires. Le Gouvernement avait fait des démarches auprès de l'ONU pour solliciter une assistance technique dans ce domaine. Des renseignements précis concernant les initiatives prises pour promouvoir une culture des droits de l'homme ont été apportés.

22. La délégation a indiqué que le Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique avait été créé afin d'éliminer la pauvreté absolue et de lutter contre l'exclusion sociale. De plus, la Fondation nationale pour l'autonomisation, qui relève de ce ministère, mettait d'ores et déjà en œuvre plusieurs programmes dans ce domaine.

23. Pour ce qui touche aux personnes âgées, Maurice a évoqué l'adoption d'une politique publique intitulée «Moving the Nation Forward: pleasant and active retirement for our elderly». La délégation a également indiqué que plusieurs projets et programmes en lien avec ces questions avaient été entrepris ces dernières années.

24. En ce qui concerne le VIH/sida, Maurice a fait savoir que le Secrétariat national de lutte contre le sida avait formulé un cadre stratégique national pour 2103-2016, à l'issue de vastes consultations avec les parties intéressées. Ce cadre d'action devrait permettre d'atteindre les 10 objectifs fixés dans le cadre de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2011, que Maurice a signée.

25. Maurice a indiqué que le rapport de la Commission vérité et justice avait été présenté à l'Assemblée nationale en 2011. Le Gouvernement avait créé un Comité interministériel doté de pouvoirs étendus pour suivre l'application des recommandations figurant dans le rapport, et décidé d'appliquer une première série de 19 recommandations. De plus une Commission de recherche et de médiation en matière foncière avait été créée pour examiner en détail les réclamations de personnes ayant subi un préjudice lié à la dépossession d'un bien foncier ou à l'échéance d'un délai de prescription sur toute terre sur laquelle elles prétendaient avoir un intérêt remontant à l'époque coloniale.

26. Maurice a rappelé qu'elle avait communiqué au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, suite à son examen devant ce comité en 2013, des informations actualisées sur l'application des recommandations de la Commission vérité et justice.

27. S'agissant de la pratique consistant à détenir des suspects sur la base d'informations provisoires, Maurice a indiqué que le projet de loi sur la police et les preuves judiciaires disposait que la police ne pouvait procéder à une quelconque arrestation sur la base d'une simple allégation d'un tiers, à moins qu'une enquête ne soit menée aux fins de vérifier si une infraction avait réellement été commise ou était imminente. Maurice a également fait savoir que les forces de police étaient déjà équipées d'un système d'enregistrement vidéo qui leur permettait d'enregistrer les dépositions de suspects impliqués dans des affaires ayant un grand retentissement.

28. S'agissant de la dépénalisation de la sodomie, Maurice a indiqué que cette question devrait faire l'objet de plus amples consultations. Toutefois, le Gouvernement entendait réviser le Code pénal pour y inclure, notamment, l'infraction de viol conjugal.

29. La délégation a indiqué que le Gouvernement était conscient que, pour bien se préparer à l'avenir, une modification du régime constitutionnel, en particulier du système électoral, était nécessaire. Un Livre blanc sur la réforme électorale allait être élaboré sur la base des diverses propositions avancées par les spécialistes du droit constitutionnel, notamment pour y inclure des propositions relatives à l'équilibre hommes-femmes. La délégation a insisté sur la nécessité d'engager une réforme constitutionnelle qui soit le fruit de consultations avec la population dans le cadre d'un débat national.

30. En ce qui concerne le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Maurice a indiqué que, bien qu'elle ne soit pas encore partie à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, des projets de directives sur l'application de l'accord avaient été diffusés pour observations. Maurice avait déjà établi un instrument de ratification en ce qui concerne l'article 8 du Statut de Rome.

31. Maurice a indiqué qu'elle examinait toujours les amendements de Kampala au Statut de Rome relatifs au crime d'agression et que toute assistance technique dans ce domaine serait bienvenue, une fois prise la décision d'inclure le crime d'agression dans la loi relative à la Cour pénale internationale.

32. En conclusion, Maurice a indiqué que l'examen l'aiderait à prendre la mesure des progrès accomplis tout en lui permettant de mieux cerner les aspects méritant d'être améliorés.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

33. Au cours du dialogue, 72 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

34. Plusieurs délégations ont félicité Maurice d'avoir organisé de vastes consultations avec la société civile à l'occasion de la préparation du rapport national et de la soumission de son rapport à mi-parcours rendant compte de l'application des recommandations formulées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel.

35. L'Inde a noté que Maurice avait élaboré un Plan d'action national pour les droits de l'homme, mis en place le Portail des droits de l'homme et la Commission pour l'égalité des chances. Elle a salué ses efforts en faveur des droits des femmes et des enfants et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et l'a félicitée d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

36. L'Indonésie a pris note avec satisfaction de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et des mesures législatives adoptées en faveur des droits de l'enfant. Elle a félicité Maurice d'avoir assuré la présidence du Forum mondial sur la migration et le développement en 2012, et d'avoir ainsi montré combien Maurice était attachée à la protection des droits des migrants. Elle a fait des recommandations.

37. La Tunisie a constaté avec plaisir le développement économique, social et humain soutenu de Maurice et a pris note de la création du nouveau Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique, de l'élaboration du Plan d'action national pour les droits de l'homme et du mécanisme national de prévention de la torture, ainsi que de l'incorporation des dispositions du Statut de Rome dans le droit interne. Elle a fait des recommandations.

38. Le Kenya a félicité Maurice d'avoir adopté et mis en œuvre des politiques et des mesures à longue échéance. Il a constaté que les indicateurs économiques, sociaux et politiques faisaient ressortir un environnement sain et propice à l'amélioration des conditions socioéconomiques. Il a salué les efforts mis en œuvre récemment pour renforcer l'institution nationale des droits de l'homme. Le Kenya a formulé une recommandation.

39. Le Koweït a noté que Maurice avait mis en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté, notamment en instituant le Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique. Il a constaté que des stratégies relatives au logement social, à l'enfance, à la formation et à l'emploi avaient été adoptées et a formulé des recommandations.

40. Le Lesotho a félicité Maurice d'avoir adopté des lois visant à lutter contre la traite des personnes, à garantir l'égalité des chances, à protéger les droits de l'homme et à offrir une aide juridictionnelle et l'a encouragée à continuer dans cette voie. Il a invité la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts du Gouvernement pour l'aider à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Le Lesotho a fait des recommandations.

41. Madagascar a salué la création du Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique ainsi que la restructuration et le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a félicité Maurice d'avoir fait beaucoup pour renforcer les politiques en matière d'éducation, d'élimination de la pauvreté, de promotion des droits des femmes et des enfants et d'avoir engagé une réforme judiciaire. Elle l'a invitée à poursuivre ses efforts pour consolider ses acquis en matière d'amélioration de la situation des droits de l'homme.

42. La Malaisie a rendu hommage à Maurice, qui a fait des progrès considérables dans la mise en œuvre des recommandations du premier cycle de l'Examen relatives à la violence à l'égard des femmes et la protection des enfants. Elle a notamment salué l'adoption du Plan d'action national de lutte contre la violence familiale et a formulé des recommandations.

43. Les Maldives ont pris note avec satisfaction de la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel. Toutefois, elles ont constaté que des améliorations pourraient être apportées s'agissant des garanties offertes aux enfants et du système de protection de l'enfance. Elles ont exprimé l'espoir que

ces questions seraient mieux prises en compte lors de la mise en œuvre des recommandations issues de ce deuxième cycle. Elles ont fait des recommandations.

44. La Mauritanie a pris note des efforts déployés pour renforcer l'état de droit au moyen de réformes judiciaires. Elle a salué les mesures prises pour protéger les personnes handicapées, permettre au public d'avoir accès aux institutions gouvernementales et garantir la stabilité et la sécurité.

45. Le Mexique a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et du mécanisme chargé de son suivi. Il s'est félicité de l'adoption de lois incriminant la violence intrafamiliale, et a invité Maurice à mettre sur pied des campagnes de sensibilisation afin de réduire l'incidence des agressions physiques, verbales et psychologiques. Il a fait des recommandations.

46. Monaco a félicité Maurice pour les progrès réalisés dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des personnes âgées, depuis le premier cycle de l'Examen. Il a demandé des renseignements sur les activités et les ressources humaines de l'Observatoire du vieillissement, nouvellement créé. Il a fait une recommandation.

47. Le Monténégro a salué la création d'un comité de suivi de l'application du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a fait savoir qu'il partageait les préoccupations de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants au sujet du nombre d'enfants placés dans des institutions qui ne sont pas conformes aux normes en la matière. Il a fait des recommandations.

48. Le Maroc a félicité Maurice d'avoir adopté le Plan d'action national pour les droits de l'homme et institué le Comité de suivi de la situation des droits de l'homme. Il a demandé des informations sur l'avancement de la base de données contenant les indicateurs du respect des droits de l'homme. Il a salué l'intérêt que portait Maurice aux petits États insulaires en développement et a fait une recommandation.

49. Le Mozambique a félicité Maurice pour la création du Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique. Il s'est félicité des mesures prises pour renforcer les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et a salué l'organisation de la manifestation parallèle consacrée à l'adoption de la loi sur l'égalité des chances et au Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

50. La Namibie a constaté que Maurice était dotée d'une démocratie solide et d'un cadre des droits de l'homme robuste, en particulier grâce au Plan d'action national pour les droits de l'homme. Elle a formulé des recommandations.

51. Le Népal a salué l'adoption de la politique «Maurice Île Durable» et les mesures visant à garantir les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées. Il a pris note des progrès encourageants réalisés en vue d'accroître la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions. Il a fait des recommandations.

52. Les Pays-Bas ont fait l'éloge des efforts déployés pour renforcer les droits des femmes et lutter contre la violence sexiste, indiquant que la pleine application du plan pour mettre fin à la violence sexiste serait un jalon important. Ils ont invité Maurice à soumettre au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale les informations de suivi demandées et ont fait des recommandations.

53. Singapour a pris note des efforts déployés par Maurice pour éliminer toutes les formes de violence et de maltraitance à l'égard des enfants, notamment par l'application de sanctions punissant le travail des enfants et par la création d'unités spéciales proposant une prise en charge psychothérapeutique et des foyers aux victimes. Elle a pris note des mesures prises pour favoriser l'égalité entre les sexes et faire avancer la lutte contre la violence sexiste. Elle a fait des recommandations.

54. Le Nigéria a constaté avec satisfaction que le rapport de Maurice avait été élaboré selon une approche participative. Il a par ailleurs félicité les autorités pour les progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans un vaste éventail de domaines et a fait des recommandations.

55. Oman a salué le souci permanent de Maurice de renforcer le cadre législatif et institutionnel afin de garantir à tous une protection de la loi, sans distinction aucune. Il a rappelé que Maurice était déterminée à s'acquitter de ses obligations internationales et à appliquer le Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a pris note de l'importance accordée aux droits des personnes handicapées, à l'égalité pour tous et à l'absence de discrimination. Il a fait une recommandation.

56. Les Philippines ont constaté avec satisfaction que plusieurs lois tendant à renforcer le cadre normatif des droits de l'homme avaient été adoptées. Elles ont félicité Maurice pour ses efforts en faveur de la protection des droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées et ont pris note de son engagement en faveur de la cause des travailleurs migrants. Elles ont salué l'élaboration du Plan d'action national pour les droits de l'homme et constaté avec satisfaction que sa mise en œuvre avait été confiée au Cabinet du Premier Ministre. Elles ont fait des recommandations.

57. Le Rwanda a félicité Maurice d'avoir adopté des lois dans plusieurs domaines, notamment en matière de protection des droits de l'homme, d'égalité des chances et de lutte contre la traite des personnes. Il a également salué l'adoption du Cadre national de la politique en matière d'égalité des sexes et a fait des recommandations.

58. Le Sénégal a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'Examen. Il a en outre relevé les progrès sensibles accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme, dont témoignent les initiatives telles que l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme, la restructuration de la Commission nationale des droits de l'homme et les mesures adoptées pour lutter contre la violence sexiste et la violence intrafamiliale. Il a fait des recommandations.

59. Les Seychelles ont rendu hommage aux progrès accomplis en vue de renforcer les droits des femmes et d'améliorer leur condition, notamment par la mise en œuvre du Cadre national de la politique en matière d'égalité des sexes et du Plan d'action national de lutte contre la violence familiale. Elles ont fait des recommandations.

60. La Sierra Leone a félicité Maurice, qui a récemment été classée au 18<sup>e</sup> rang, après avoir occupé la 26<sup>e</sup> place du classement des nations les plus démocratiques par l'Economist Intelligence Unit. Elle a salué les politiques adoptées et les institutions établies pour répondre aux besoins des groupes vulnérables, remédier à la pauvreté et mettre en place des formations aux droits de l'homme. Elle a aussi pris acte avec satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a fait des recommandations.

61. La Nouvelle-Zélande a félicité Maurice de l'adoption d'une politique d'éducation pour tous Rapport national et des mesures prises pour améliorer l'égalité d'accès à l'instruction pour les enfants handicapés, mais a relevé toutefois que l'application de cette politique restait encore imparfaite. La Nouvelle-Zélande a rappelé avoir soulevé, en 2009, la question de la persistance des attitudes traditionnelles et des stéréotypes concernant la place des femmes dans la famille et la société. Elle a fait des recommandations.
62. La Slovénie a jugé encourageants les progrès accomplis dans le domaine de la protection des enfants, notamment ceux victimes d'abus et de violence, mais a constaté que les questions de santé sexuelle et procréative n'étaient pas abordées à l'école. Elle a fait des recommandations.
63. L'Afrique du Sud a pris note de la ratification des instruments internationaux et de la mise en place de mécanismes de protection institutionnels tendant à renforcer la promotion, la protection et la jouissance des droits des enfants. Elle a en outre salué l'élaboration du Plan d'action national pour les droits de l'homme et a fait des recommandations.
64. Le Soudan du Sud a pris note des efforts engagés pour réformer les systèmes politique et législatif et accroître la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions. Il a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et a fait une recommandation.
65. Dans sa réponse aux questions qui avaient été soulevées, Maurice a insisté sur l'importance du Plan d'action national pour les droits de l'homme, indiquant qu'il y avait une véritable volonté politique de le mettre en œuvre et que les ressources budgétaires pour y parvenir seraient débloquées. Elle a également fait état des étapes franchies en vue de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou d'y adhérer, notamment en ce qui concerne ceux toujours en attente de ratification.
66. Maurice a souligné l'importance qu'elle accorde à son intégrité territoriale. Elle a fait savoir à nouveau que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia et Tromelin, faisaient partie intégrante du territoire de la République de Maurice. Les Chagossiens étaient des citoyens mauriciens à part entière et jouissaient des mêmes droits que les autres Mauriciens. En vue d'améliorer le bien-être des Chagossiens, le Gouvernement avait adopté des mesures spéciales en leur faveur, parmi lesquelles l'attribution de terrains pour la construction de logements et la création du Fonds social pour les Chagossiens.
67. En ce qui concerne l'invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, Maurice a fait savoir que, bien qu'elle ne leur ait pas encore adressé d'invitation permanente, une des recommandations figurant dans le Plan national d'action pour les droits de l'homme était d'inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à effectuer une visite dans le pays. Maurice a indiqué qu'elle envisagerait donc d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales.
68. Au sujet de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Maurice a rappelé qu'elle était un petit pays et disposait de ressources limitées et qu'elle ne pourrait pas autoriser les travailleurs migrants à faire venir leur famille. Elle a également expliqué qu'une série de mesures avaient été adoptées pour protéger les droits légitimes des travailleurs migrants.
69. Au sujet des demandeurs d'asile, Maurice a indiqué qu'elle n'avait pas signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, mais avait toujours accordé l'aide nécessaire à ceux qui faisaient une demande d'asile par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

70. Pour ce qui est de la violence sexiste, Maurice a répété les informations qu'elle avait déjà fournies en insistant sur certains des aspects importants du Plan d'action national de lutte contre la violence familiale et a fourni des renseignements détaillés à ce sujet.

71. Maurice a fourni des informations sur les mesures prises en ce qui concerne la formation des policiers aux droits de l'homme, parmi lesquelles l'introduction d'un module de formation sur les droits de l'homme conçu spécifiquement à l'intention de la police.

72. Au sujet des disparitions forcées, Maurice a expliqué qu'elle n'avait pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, plusieurs questions devant encore être examinées avant de prendre une décision quant à sa ratification.

73. Pour ce qui est de la réforme des médias et de la liberté de la presse, Maurice a indiqué qu'elle faisait actuellement le point sur le paysage médiatique du pays, dans l'optique de la modification de la loi sur les médias. Dans ce cadre, un rapport sur la réforme de la loi sur les médias a été commandité en vue de la mise en place d'un cadre approprié pour les médias.

74. À propos des abandons scolaires, Maurice a décrit plusieurs des mesures adoptées, dont les résultats étaient tangibles.

75. En ce qui concerne la situation des enfants, Maurice a rappelé les informations qu'elle avait déjà fournies au sujet du projet de loi relatif à l'enfance, qui était en cours d'élaboration, et a donné des renseignements complémentaires.

76. Au sujet des droits des personnes handicapées, Maurice a indiqué que plusieurs des mesures adoptées avaient été évoquées dans sa déclaration liminaire.

77. L'Espagne a demandé si des mesures avaient été prises pour modifier la législation sur le processus électoral conformément à l'opinion du Comité des droits de l'homme, selon lequel l'obligation pour les citoyens de déclarer leur appartenance ethnique et religieuse constituait une violation de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle fait des recommandations.

78. La Thaïlande a pris acte avec satisfaction de l'adoption de plusieurs lois et d'une volonté de réformer les institutions, ainsi que de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et du souci de mieux sensibiliser le public à l'éducation aux droits de l'homme par l'intermédiaire des médias et des programmes scolaires. Elle a pris note de l'adoption du Plan d'action national de lutte contre la violence familiale 2012-2015 et a fait des recommandations.

79. Le Togo a félicité Maurice, qui est parvenue à consolider sa démocratie, à mettre en place des activités d'édification des institutions nationales et à raffermir les libertés et droits fondamentaux de sa population, malgré les capacités et les ressources limitées de l'île. Il a pris note de l'adoption de nouvelles lois et de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

80. Trinité-et-Tobago a rendu hommage à la volonté de Maurice de sensibiliser la population aux droits de l'homme et aux instruments internationaux par le biais de divers programmes et formations et de l'enseignement supérieur. Trinité-et-Tobago a pris note avec satisfaction de l'adoption de la loi sur la Cour pénale internationale, qui prévoit l'application du Statut de Rome. Elle a fait des recommandations.

81. L'Égypte a salué la promulgation de nouvelles lois visant à mieux protéger les droits de l'homme, notamment dans le domaine de l'égalité des chances, de la traite des êtres humains et de l'aide juridictionnelle. Elle a fait des recommandations.

82. La Turquie a pris note de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et a félicité Maurice d'avoir créé le Comité de suivi de la situation des droits de l'homme, la Commission pour l'égalité des chances et la Commission vérité et justice. Elle a fait des recommandations.

83. L'Ouganda a salué l'adoption de lois visant à lutter contre la traite des personnes, à fournir une aide juridictionnelle, à garantir l'égalité des chances et à protéger les droits de l'homme. Il a félicité Maurice d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et a fait des recommandations.

84. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a vivement engagé le Gouvernement à faire de la lutte contre la violence sexiste une priorité. Quant aux propos tenus par la délégation de Maurice au sujet du Territoire britannique de l'océan Indien, le Royaume-Uni a fait savoir qu'il n'avait aucun doute quant à sa souveraineté sur ce territoire, qui a été cédé à la Grande-Bretagne en 1814 et est une dépendance britannique depuis cette date. Il a fait des recommandations.

85. Les États-Unis d'Amérique ont exprimé leur préoccupation au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants et des adultes à des fins commerciales, de la non-reconnaissance comme victimes de la traite des personnes se trouvant à bord de navires de pêche dans les eaux territoriales mauriciennes, et de la situation des enfants qui travaillent dans des conditions dangereuses dans l'agriculture, comme vendeurs de rue ou comme domestiques. Ils ont regretté que la Commission nationale des droits de l'homme ne dispose pas de ressources suffisantes et ont fait des recommandations.

86. L'Uruguay a relevé l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme, la création de la Commission vérité et justice et l'adoption de textes portant, entre autres, sur le signalement des violations commises par la police, l'égalité des chances, l'aide juridictionnelle, les modifications apportées au Code pénal, l'avortement et l'adoption d'un mécanisme national de prévention de la torture. Il a fait des recommandations.

87. Le Viet Nam a pris note des progrès réalisés en vue de garantir la jouissance des droits et des libertés de toute la population, grâce notamment à l'adoption de nouvelles lois, de nouveaux programmes et plans d'action, tels que des programmes de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme, et à la création de la Commission pour l'égalité des chances. Il a fait une recommandation.

88. La Zambie a fait l'éloge du cadre institutionnel et législatif de Maurice. Elle a salué la promulgation de nouvelles lois, comme la loi sur les droits en matière d'emploi, la loi sur l'égalité des chances et la création de la Commission pour l'égalité des chances et du Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique. Elle a fait une recommandation.

89. Le Zimbabwe a noté que Maurice consolidait son cadre législatif et institutionnel et revoyait ses politiques et programmes en vue d'améliorer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Il a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et a noté avec satisfaction que le droit interne avait été harmonisé avec les dispositions de ces instruments. Il a fait des recommandations.

90. L'Algérie a fait l'éloge du processus de consultation inclusif avec les autres parties prenantes qui a présidé à l'élaboration du rapport national. Elle a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme – espérant qu'il permettrait de renforcer encore la promotion et la protection des droits de l'homme – et la ratification de la

Convention relative aux droits des personnes handicapées et des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a fait des recommandations.

91. L'Angola a félicité Maurice de la création du Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique, et de la réforme des institutions nationales des droits de l'homme. Il a également salué l'adoption de lois relatives à la protection et la promotion des droits de l'homme et à la fourniture des services d'un avocat aux groupes vulnérables. L'Angola a fait une recommandation.

92. L'Argentine a accueilli favorablement les modifications apportées au cadre législatif mauricien et l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme. L'adoption de la loi sur le mécanisme national de prévention, destinée à donner effet au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, a également été saluée, et Maurice a été encouragée à poursuivre ses progrès dans ce domaine. L'Argentine a fait des recommandations.

93. L'Arménie a pris acte de la mise en place du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de la création de la Commission pour l'égalité des chances. Elle a salué les mesures et les initiatives adoptées en vue de protéger les droits de l'enfant, parmi lesquelles la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'élaboration d'une stratégie nationale de protection de l'enfance. Elle a fait des recommandations.

94. L'Australie a jugé utiles les efforts considérables engagés par le Gouvernement pour renforcer son cadre national de protection des droits de l'homme par la création et le financement du médiateur des droits de l'homme, de la Commission pour l'égalité des chances, du Conseil national des droits de l'homme et de la Commission vérité et justice. Elle a invité le Gouvernement à poursuivre la mise en œuvre de politiques intégrant les personnes handicapées. Elle a fait des recommandations.

95. Le Bénin a noté que de nombreuses lois tendant à améliorer la protection des droits de l'homme avaient été adoptées depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a salué la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris ainsi que celle de la Commission pour l'égalité des chances qui témoignent de l'importance que les pouvoirs publics accordent à la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

96. Le Bhoutan a salué la promulgation de nouvelles lois sur la protection des droits de l'homme et la lutte contre la traite des personnes. Il a pris acte des progrès encourageants réalisés dans le domaine de la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, de la lutte contre la violence intrafamiliale et de la formation des forces de l'ordre. Le Bhoutan a également félicité Maurice d'avoir adopté le Plan national d'action de lutte contre la violence familiale et a fait une recommandation.

97. Le Botswana a félicité Maurice d'avoir mis en œuvre la plupart des recommandations issues du premier cycle de l'Examen, en particulier en procédant à des réformes législatives en rapport avec les droits de l'homme. Il a également pris note avec satisfaction du renforcement des institutions des droits de l'homme et de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a exprimé sa préoccupation au sujet des cas de discrimination, fondés sur la race notamment, de l'exploitation sexuelle et de la traite des personnes. Il a fait des recommandations.

98. Le Brésil a pris note des efforts engagés pour améliorer le fonctionnement de la police. Il a accueilli favorablement les politiques publiques visant à éliminer la pauvreté et la faim, en particulier grâce au programme sur l'élimination de la pauvreté absolue et au

plan stratégique sur la sécurité alimentaire. Il a fait part de ses préoccupations au sujet des droits des femmes et des enfants et a fait des recommandations.

99. Le Burkina Faso a pris note des nombreuses mesures adoptées pour donner effet aux droits protégés par les divers instruments internationaux et nationaux et a encouragé Maurice à poursuivre ses efforts dans ce sens. Il l'a également engagée à adopter des lois et une stratégie nationale de protection de l'enfance, à achever la construction d'une nouvelle prison qui soit conforme aux normes et réglementations internationales pour remédier à la surpopulation carcérale et à poursuivre le processus de modification du Code pénal en vue d'incriminer le viol conjugal. Il a fait des recommandations.

100. Le Cambodge a constaté avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la plupart des recommandations issues du précédent Examen. Il a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de la plate-forme nationale pour mettre fin à la violence sexiste et a fait une recommandation.

101. Le Canada a sollicité des informations sur l'état d'avancement des projets de modification du Code pénal en vue d'incriminer le viol conjugal et de dépénaliser l'homosexualité, y compris sur les progrès accomplis, les étapes restant à franchir et les délais arrêtés. Il a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de mesures visant à promouvoir la formation aux droits de l'homme et à faciliter l'accès à l'information. Il a fait part de sa préoccupation quant aux informations faisant état de l'exploitation sexuelle d'enfants, et a souligné combien il importait que le Gouvernement mette en œuvre des programmes qui protègent les enfants de la violence et des violences sexuelles. Il a fait des recommandations.

102. Cabo Verde a constaté que Maurice accordait une grande importance à la démocratie et à l'état de droit, avait adopté un cadre juridique et institutionnel cohérent et consacré des moyens importants à ses institutions. Il a pris note de la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la conformité de ses institutions nationales des droits de l'homme aux Principes de Paris. Il a encouragé Maurice à continuer de transposer les instruments internationaux en droit interne et a fait des recommandations.

103. Le Tchad a constaté que, outre les dispositions constitutionnelles, Maurice avait adopté des lois dans les domaines suivants: protection des droits de l'homme, dépôt de plaintes contre la police, mécanisme national de prévention, égalité des chances et aide juridictionnelle. Il a noté que le suivi de l'application des recommandations figurant dans le plan d'action est assuré par un comité chargé du suivi de la situation des droits de l'homme. Il a relevé par ailleurs que Maurice avait appliqué des instruments internationaux afin de garantir à sa population l'exercice des droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

104. La Chine a félicité Maurice pour ses réalisations en matière de droits de l'homme et pour la stabilité de sa démocratie. Elle a relevé en particulier le Plan d'action national pour les droits de l'homme qui vise à protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des migrants. Elle a fait une recommandation.

105. Le Congo a salué la mise en œuvre de réformes juridiques visant à tenir compte des recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a pris note de la création du Comité de suivi de la situation des droits de l'homme, du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de la Commission pour l'égalité des chances. Il a salué les initiatives des pouvoirs publics tendant à sensibiliser les ONG, les associations féminines, les groupes vulnérables et les membres des forces de sécurité. Il a salué les modifications législatives apportées en vue d'harmoniser le droit interne avec les instruments internationaux.

106. Le Costa Rica a pris note des mesures législatives et institutionnelles, notamment de la restructuration de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a encouragé le Gouvernement à poursuivre son action en vue d'éliminer la violence intrafamiliale et sexiste. Il a fait des recommandations.

107. La Côte d'Ivoire a pris acte de la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre les abus – en particulier ceux commis par des membres des forces de sécurité – à protéger les personnes handicapées et les mineurs ainsi que les personnes vulnérables contre la violence sexiste et la violence intrafamiliale. Elle a salué l'adoption du programme «Maurice Île Durable», dont l'objectif est d'assurer la pérennité économique du pays, et celle de la loi garantissant l'égalité des chances dans l'emploi. Elle a fait des recommandations.

108. Cuba a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations issues du premier cycle de l'Examen et les mesures prises pour garantir la jouissance du droit à l'éducation et à la santé. Elle a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne le système judiciaire et des efforts réalisés pour éliminer la pauvreté par la création du Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique. Elle a fait des recommandations.

109. La République tchèque a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et la création de l'organe chargé de son suivi. Elle a fait part de ses préoccupations au sujet de la persistance de la violence au sein de la famille, en particulier à l'égard des femmes et des enfants. Elle a fait des recommandations.

110. La République démocratique du Congo a pris note avec satisfaction de l'adoption de nouvelles lois et de la mise en place de nouvelles institutions. Elle a posé des questions sur le programme «Hommes comme partenaires» et son rôle dans la lutte contre la violence sexiste, et a sollicité des informations sur sa structure et son fonctionnement. Elle a fait des recommandations.

111. Djibouti, après avoir pris acte de la création de comités et institutions ayant des compétences diverses – allant de la protection des mineurs à la promotion de l'égalité des chances – et de la mise en place d'une équipe de coordination chargée d'éviter les chevauchements d'activités, a encouragé Maurice à suivre le travail de ces nouveaux organes. Il a constaté l'émergence d'une nouvelle culture des droits de l'homme, facilitée par la mise en place d'un vaste programme de sensibilisation à ces questions et a salué la détermination de Maurice à améliorer le sort des personnes handicapées. Il a fait des recommandations.

112. L'Équateur a salué les efforts de Maurice, qui lui ont permis de mettre en œuvre les recommandations du premier cycle de l'Examen, et la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant, respectivement, l'implication d'enfants dans les conflits armés, et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a tout particulièrement salué l'adoption de nouvelles lois visant à prévenir la discrimination et la violence à l'égard des femmes. Il a fait des recommandations.

113. L'Irlande a pris acte des mesures encourageantes adoptées depuis le premier cycle de l'Examen, en particulier la restructuration de la Commission nationale des droits de l'homme, l'adoption de lois transposant le Statut de Rome en droit interne et l'élaboration d'un plan d'action relatif aux droits de l'homme. Elle a fait part de sa préoccupation concernant l'incrimination des rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe. Elle a pris note avec satisfaction du projet de loi sur les médias, relevant toutefois que le pays ne possédait aucune loi permettant d'avoir accès à des informations concernant l'administration publique. Elle a fait des recommandations.

114. L'Estonie a encouragé Maurice à continuer de coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle l'a en outre invitée à renforcer encore la protection de la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que la liberté sur Internet, et à poursuivre son action dans le domaine de la protection des droits de l'enfant et de l'élimination de la violence intrafamiliale. Elle a fait des recommandations.

115. L'Éthiopie a salué l'adoption et la mise en œuvre de lois transposant dans le droit interne le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle a mis l'accent sur les efforts de Maurice en vue de faire évoluer les attitudes négatives à l'égard du handicap et a fait une recommandation.

116. La France a salué l'attachement de Maurice à la promotion et la protection des droits de l'homme, comme l'illustre la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a pris note avec intérêt des réalisations dans le domaine de la justice, en particulier en ce qui concerne la loi de 2012 qui vise à restructurer la Commission nationale des droits de l'homme et la politique publique en faveur des femmes. Elle a en outre salué la soumission du rapport à mi-parcours et a fait des recommandations.

117. Le Gabon a pris bonne note du projet «Maurice Île Durable», qui a été mis en œuvre d'une façon holistique et démocratique. Il a constaté les efforts accomplis en vue d'éliminer la discrimination raciale et souligné les mesures adoptées en faveur des Chagossiens. Il a invité la communauté internationale et le Haut-Commissariat à soutenir Maurice dans ses efforts pour ancrer durablement le respect des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

118. L'Allemagne a demandé un complément d'information sur les mesures prises pour faire respecter les droits de l'homme des enfants handicapés, notamment en mettant en place des mécanismes de surveillance efficaces pour veiller à ce qu'ils ne subissent aucun mauvais traitement et à ce qu'ils soient correctement intégrés dans la société. Elle a demandé comment Maurice entendait renforcer les mécanismes de mise en œuvre des stratégies visant à résoudre diverses questions liées aux droits de l'homme. Elle a fait une recommandation.

119. Maurice a répondu à des questions supplémentaires.

120. Au sujet des recommandations l'invitant à revoir l'article 16 de sa Constitution, Maurice a expliqué que cet article interdisait la discrimination, une exception étant prévue pour les questions régies par le Code du statut personnel. Cette mesure avait des origines historiques et s'expliquait par le fait qu'avant l'indépendance, les représentants de la communauté musulmane avaient demandé qu'une telle disposition soit introduite. Les représentants des diverses écoles de pensée au sein de cette communauté n'étaient pas encore parvenus à trouver un consensus quant au Code musulman du statut personnel. Maurice a souligné l'importance de respecter les spécificités culturelles.

121. En ce qui concerne la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et plus particulièrement la dépénalisation de la sodomie, Maurice a fait savoir que le Gouvernement avait déposé un projet de loi sur les infractions sexuelles, mais que, suite à la dissolution du Parlement en 2010, son examen avait été reporté. Après des consultations, il avait été décidé, en 2013, de ne pas donner suite au projet de loi sur les infractions sexuelles, la question méritant d'être débattue plus avant. Le Gouvernement a décidé de déposer un projet de modification du Code pénal prévoyant, entre autres, l'infraction de viol conjugal.

122. Au sujet des mesures visant à promouvoir l'accès à l'enseignement de qualité et à faire en sorte que les enfants dont la première langue n'était pas la langue d'enseignement ne soient pas désavantagés, Maurice a précisé que le créole était une langue d'instruction dans certaines écoles primaires et qu'il était également enseigné comme matière à part entière.

123. En ce qui concerne la traite, Maurice a rappelé les mesures qu'elle avait adoptées, parmi lesquelles la création d'un comité rattaché au Cabinet du Premier Ministre et chargé de s'occuper de cette question.

124. Concernant la peine de mort, Maurice a indiqué que, bien que cette peine ait été abolie par la législation ordinaire, la Constitution n'avait pas encore été modifiée en conséquence, ce qui expliquait pourquoi le pays n'avait pas encore ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

125. En ce qui concerne la surpopulation carcérale, Maurice a fourni des informations sur le plan stratégique décennal qui avait été mis au point pour résoudre ce problème, avec l'assistance d'un consultant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

126. Maurice a fourni des informations complémentaires sur les mesures adoptées pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, indiquant qu'elle avait décidé d'ériger les châtiments corporels en infraction dans le projet de loi relatif à l'enfance, dans un souci de conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

127. Maurice a conclu en remerciant tous ceux qui avaient participé au débat, et a assuré le Conseil qu'elle examinerait sérieusement toutes les observations et recommandations qui avaient été formulées. Elle a insisté sur l'importance de respecter les diverses pratiques culturelles du pays: en tant que pays multiracial, multiethnique, plurireligieux et multiculturel, Maurice ne pouvait pas faire abstraction des besoins et des droits culturels de tous les Mauriciens. Elle a ajouté qu'elle poursuivrait sa politique de coopération active avec les organisations internationales et leurs organismes apparentés qui s'occupaient des questions de droits de l'homme.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

128. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après recueillent l'adhésion de Maurice:**

128.1 **Prendre les mesures voulues pour ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas été ou y adhérer (Lesotho);**

128.2 **Étudier de nouveau la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);**

128.3 **Prendre les mesures voulues pour adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria);**

128.4 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);**

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

128.5 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Cabo Verde);

128.6 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burkina Faso)<sup>1</sup>;

128.7 Envisager de devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Tchad)<sup>2</sup>;

128.8 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda);

128.9 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tunisie);

128.10 Poursuivre les efforts engagés en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

128.11 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Burkina Faso)<sup>3</sup>;

128.12 Envisager de ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Monténégro)<sup>4</sup>;

128.13 Envisager de ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Seychelles)<sup>5</sup>;

128.14 Envisager de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);

128.15 Envisager de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole (Rwanda);

128.16 Redoubler encore d'efforts pour garantir une protection juridique adéquate à tous les groupes de population (Kenya);

---

<sup>1</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille» (Burkina Faso).

<sup>2</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille» (Tchad).

<sup>3</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées» (Burkina Faso).

<sup>4</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (communications)» (Monténégro).

<sup>5</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications» (Seychelles).

- 128.17 Veiller à inscrire la non-discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne, notamment dans le cadre de la réforme constitutionnelle en cours (Cabo Verde);
- 128.18 Poursuivre les efforts entrepris en vue d'achever et de présenter le projet de loi relatif à l'enfance (Indonésie);
- 128.19 Poursuivre les efforts entrepris aux fins de la protection de l'enfance, notamment mettre la dernière main au projet de loi relatif à l'enfance, qui a pour objet de rassembler l'ensemble des lois relatives aux droits de l'enfant et de mettre tous ces textes en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Malaisie);
- 128.20 Mettre la dernière main à la stratégie nationale de protection de l'enfance et au projet de loi relatif à l'enfance (Afrique du Sud);
- 128.21 Mettre la dernière main au projet de loi relatif à l'enfance et procéder à son adoption (République démocratique du Congo);
- 128.22 Poursuivre les efforts entrepris en vue de mener à bonne fin la révision du cadre juridique relatif à l'interdiction, à la prévention et à la répression de toutes les formes de vente et d'exploitation sexuelle des enfants et veiller à ce que ce cadre soit effectivement mis en œuvre, notamment en mettant la législation et la réglementation nationales en conformité avec les instruments internationaux ratifiés par Maurice, et en les accompagnant de mesures et de mécanismes contraignants (Égypte);
- 128.23 Adopter et appliquer la loi relative à l'enfance (Seychelles);
- 128.24 Doter la Commission nationale des droits de l'homme de ressources suffisantes (États-Unis d'Amérique);
- 128.25 Veiller à ce que le Comité de suivi de la situation des droits de l'homme, dont le rôle consiste à superviser la mise en œuvre du Plan d'action national 2012-2020 pour les droits de l'homme, dispose des ressources nécessaires à son bon fonctionnement (Afrique du Sud);
- 128.26 Renforcer la coordination au sein des nouvelles institutions de protection des mineurs et des personnes handicapées (Djibouti);
- 128.27 Assurer la continuité des mesures prises en vue de créer une société plus équitable, plurielle et solidaire (Népal);
- 128.28 Demeurer déterminée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de tous ses citoyens (Zambie);
- 128.29 Poursuivre les réformes mises en œuvre pour améliorer les politiques et les programmes de promotion et de protection de tous les droits de l'homme (Lesotho);
- 128.30 Poursuivre les programmes de sensibilisation mis en œuvre dans le pays afin de mieux informer les citoyens sur la question des droits de l'homme (Nigéria);
- 128.31 Faire en sorte que les programmes d'enseignement et de sensibilisation que l'État met en œuvre dans le domaine des droits de l'homme s'adressent désormais à tous les groupes de population (Zimbabwe);
- 128.32 Poursuivre et développer ses programmes d'enseignement de masse dans le domaine des droits de l'homme (République démocratique du Congo);

- 128.33 Poursuivre les efforts entrepris dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation aux droits de l'homme (Algérie);
- 128.34 Poursuivre les efforts entrepris dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, en particulier en appliquant les dispositions pertinentes de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Maroc);
- 128.35 Demander l'aide de la communauté internationale dans le cadre du projet d'intégration de la question des droits de l'homme dans le programme scolaire (Koweït);
- 128.36 Redoubler d'efforts en vue d'inscrire l'enseignement des droits de l'homme dans le programme scolaire national (Sierra Leone);
- 128.37 Poursuivre l'exécution des plans établis en vue d'inscrire la question des droits de l'homme dans l'ensemble des programmes d'enseignement primaire et secondaire (Zimbabwe);
- 128.38 Poursuivre les efforts entrepris dans les domaines de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme et du renforcement des capacités en la matière, en particulier inscrire la question des droits de l'homme dans le programme d'enseignement (Arménie);
- 128.39 Envisager de dispenser aux fonctionnaires et aux responsables de l'application des lois un enseignement et une formation adaptés dans le domaine des droits de l'homme (Philippines);
- 128.40 Poursuivre les activités menées dans le domaine de la formation et de la sensibilisation aux droits de l'homme, en particulier à l'intention des forces de sécurité (Côte d'Ivoire);
- 128.41 Poursuivre énergiquement l'application des mesures prises pour mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités et de formation dans le domaine des droits de l'homme, à l'intention des forces de l'ordre, ainsi que des magistrats et des auxiliaires de justice (Bhoutan);
- 128.42 Allouer des ressources suffisantes en vue de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action national 2012-2020 pour les droits de l'homme (Angola);
- 128.43 Faire part à d'autres pays de la bonne pratique consistant à tenir de vastes consultations préalablement à l'établissement du rapport (Tunisie);
- 128.44 Faire connaître les bonnes pratiques observées dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour les droits de l'homme et de la préparation de l'Examen périodique universel (Mozambique);
- 128.45 Continuer à renforcer le programme du Gouvernement pour la période 2012-2015 afin d'améliorer la situation dans des domaines tels que l'éducation, la santé et le sort des personnes handicapées ainsi que l'insertion sociale des groupes de population vulnérables (Koweït);
- 128.46 Poursuivre et renforcer les mesures prises en faveur des personnes âgées (Monaco);
- 128.47 Continuer de s'employer à mieux garantir la protection des enfants et à améliorer leur bien-être (Singapour);
- 128.48 Continuer de renforcer les institutions démocratiques nationales (Népal);

- 128.49 **Diffuser largement les recommandations qui auront été adressées à Maurice à l'issue du présent examen (Burkina Faso);**
- 128.50 **Fournir les renseignements voulus au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Pays-Bas);**
- 128.51 **Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Seychelles);**
- 128.52 **Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovénie);**
- 128.53 **Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Tunisie)<sup>6</sup>;**
- 128.54 **Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Monténégro)<sup>7</sup>;**
- 128.55 **Renforcer les mesures prises pour prévenir la discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique et y mettre fin (Botswana);**
- 128.56 **Continuer de lutter contre les stéréotypes sexistes et toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Tunisie);**
- 128.57 **Renforcer ses politiques de promotion et de protection des droits de la femme en mettant en œuvre, à cette fin, des politiques publiques destinées à favoriser l'égalité des sexes dans le pays (Brésil);**
- 128.58 **Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et s'employer à supprimer tous les obstacles à la participation pleine et active des femmes dans tous les domaines (Australie);**
- 128.59 **Renforcer les politiques et les mesures mises en œuvre aux fins de la promotion de l'égalité des sexes dans tous les domaines socioéconomiques, étant donné que cela constitue un moyen efficace de résoudre la question du chômage et de la pauvreté (Viet Nam);**
- 128.60 **Continuer de s'employer à promouvoir les droits de la femme et de l'enfant et à lutter contre la discrimination (Algérie);**
- 128.61 **Accroître encore le nombre de femmes occupant tout type de postes de responsabilité au sein des autorités nationales de façon à assurer une représentation féminine de 30 %, en application de la décision de la Communauté de développement de l'Afrique australe (Namibie);**
- 128.62 **Mieux garantir la participation égale des femmes dans la fonction publique (Équateur);**
- 128.63 **Redoubler d'efforts pour mettre fin à toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des enfants (Sénégal);**
- 128.64 **Renforcer le système de protection des droits de l'enfant en prenant de nouvelles mesures à cet égard (Bénin);**

<sup>6</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales» (Tunisie).

<sup>7</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme» (Monténégro).

- 128.65 Continuer de répondre, en priorité, aux préoccupations des personnes défavorisées et vulnérables, au moyen de programmes destinés à promouvoir leurs droits fondamentaux (Philippines);
- 128.66 Garantir dans les meilleurs délais le droit des groupes de population défavorisés à l'égalité dans l'exercice des droits de l'homme (Gabon);
- 128.67 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'État n'exerce aucune discrimination, notamment à l'égard des personnes touchées par le VIH/sida (Espagne);
- 128.68 Continuer d'agir en vue d'améliorer la prise en charge des enfants handicapés et des enfants touchés et/ou infectés par le VIH/sida (Argentine);
- 128.69 Continuer de lutter contre la violence sexiste (Rwanda);
- 128.70 Poursuivre la mise en œuvre des politiques et des plans visant à mettre fin à la violence intrafamiliale et à la violence à l'égard des enfants (Équateur);
- 128.71 Poursuivre les efforts fructueux entrepris en vue de s'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes, notamment veiller à la mise en œuvre effective des recommandations formulées par la plate-forme nationale créée en octobre 2011 pour mettre fin à la violence sexiste (Malaisie);
- 128.72 Continuer de s'efforcer encore davantage d'appliquer intégralement son plan d'action visant à mettre fin à la violence sexiste (Pays-Bas);
- 128.73 Continuer de s'employer à mettre en œuvre le Plan national d'action mis au point en vue de mettre fin à la violence sexiste, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des sexes (Singapour);
- 128.74 Mettre effectivement en place des mécanismes de protection des victimes de violence intrafamiliale et doter ces mécanismes de ressources financières suffisantes (Espagne);
- 128.75 Accorder davantage d'importance et donner plus de transparence à la lutte contre la violence sexiste, en prenant notamment des mesures particulières pour encourager le public à signaler les cas de violence sexiste et pour veiller à ce que davantage de cas fassent l'objet d'enquêtes et donnent lieu à des poursuites et à des condamnations et à ce que de tels actes soient plus souvent punis, de façon à dissuader les individus qui se rendent coupables de violence sexiste (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 128.76 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence intrafamiliale, prévenir ce phénomène et prendre des mesures pour y faire face, notamment veiller à ce que les victimes bénéficient de l'aide et des services dont elles ont besoin pour pouvoir se sortir de leur situation, en particulier à ce qu'elles aient les moyens de subvenir durablement à leurs propres besoins (Canada);
- 128.77 Renforcer la coopération avec la société civile dans le domaine de la violence intrafamiliale, en particulier à l'égard des femmes et des enfants, et mettre en place un système plus efficace d'aide aux victimes (République tchèque);
- 128.78 Améliorer les mesures mises en œuvre à l'heure actuelle pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, obligation fondamentale qui incombe à l'État au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Maldives);

128.79 **Mettre en œuvre, en particulier à l'intention des professionnels du secteur concerné, des activités de sensibilisation aux atteintes aux droits fondamentaux des enfants, notamment aux sévices sexuels qui leur sont infligés (Brésil);**

128.80 **Redoubler d'efforts pour lutter contre les mauvais traitements infligés aux enfants, en particulier en veillant à ce que les cas de mauvais traitements fassent l'objet d'une enquête et à ce que les responsables soient jugés et punis (Uruguay);**

128.81 **Continuer de multiplier les initiatives en vue de lutter contre la traite des enfants (Soudan du Sud);**

128.82 **Renforcer les mesures prises pour lutter, d'une part, contre la traite des êtres humains, notamment pour s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène et, d'autre part, contre l'exploitation des femmes et des filles (Botswana);**

128.83 **Créer un organe chargé de coordonner les mesures prises par l'État pour lutter contre la traite des êtres humains et les pires formes de travail des enfants (États-Unis d'Amérique);**

128.84 **Fournir les ressources nécessaires pour pouvoir appliquer les lois contre la traite des êtres humains, c'est-à-dire pour pouvoir enquêter sur les cas de traite, poursuivre les trafiquants et, s'ils sont reconnus coupables, les condamner, notamment dans les affaires de travail forcé ou d'exploitation sexuelle à des fins commerciales (États-Unis d'Amérique)<sup>8</sup>;**

128.85 **Former les membres des forces de l'ordre et du Bureau du Directeur du parquet, les médecins, les psychologues ainsi que toute personne intervenant au cours de la détention à la détection des actes de torture. Mettre également en place un mécanisme de plainte et de suivi (Mexique)<sup>9</sup>;**

128.86 **Veiller à l'application effective des nouvelles lois relatives à la protection des droits de l'homme, en particulier à la mise en place d'un mécanisme de prévention et de répression des brutalités policières (France);**

128.87 **Modifier la loi relative aux «certificats de moralité» afin de ne pas compromettre la réadaptation des anciens condamnés et leur réinsertion sur le marché du travail (Espagne);**

128.88 **Présenter dans les meilleurs délais un projet de loi relative aux médias, afin de mieux garantir la liberté d'expression (Sierra Leone)<sup>10</sup>;**

<sup>8</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Fournir les ressources nécessaires pour pouvoir appliquer les lois contre la traite des êtres humains, c'est-à-dire pour pouvoir enquêter sur les cas de traite, et poursuivre et condamner les trafiquants, notamment dans les affaires de travail forcé ou d'exploitation sexuelle à des fins commerciales» (États-Unis d'Amérique).

<sup>9</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Former le personnel spécialisé des forces de sécurité, les membres du parquet, les médecins, les psychologues et toute autre personne intervenant au cours des différentes phases de la détention à la détection des actes de torture. Mettre également en place un mécanisme de plainte et de suivi» (Mexique).

<sup>10</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Présenter dans les meilleurs délais un projet de loi relative aux médias, afin de mieux garantir la liberté d'expression et les droits individuels» (Sierra Leone).

- 128.89 Continuer de créer des emplois et de promouvoir la création d'activités rémunératrices afin de permettre aux personnes démunies de se sortir de la pauvreté (Namibie);
- 128.90 Continuer de s'employer à mettre fin à la pauvreté, à garantir le droit de la population à l'alimentation et au logement et à promouvoir l'harmonie entre différentes communautés (Chine);
- 128.91 Continuer de faire reculer la pauvreté en veillant également à ce que la population mauricienne bénéficie d'un approvisionnement constant en eau, à un tarif abordable (Trinité-et-Tobago);
- 128.92 Renforcer les mesures prises pour lutter contre l'extrême pauvreté (Côte d'Ivoire);
- 128.93 Continuer de s'employer à mettre fin à l'extrême pauvreté dans le pays (Cuba);
- 128.94 Continuer de s'employer à garantir le droit au logement (Djibouti);
- 128.95 Envisager d'inscrire la santé sexuelle et procréative dans le programme scolaire et d'assurer l'accès des jeunes à des moyens de contraception (Slovénie);
- 128.96 Continuer de s'employer à mettre à exécution le plan national de lutte contre le VIH/sida (Égypte);
- 128.97 Adopter et mettre en œuvre un plan national de lutte contre le VIH/sida, en mettant l'accent sur la prévention (Thaïlande);
- 128.98 Continuer de prendre des mesures pour renforcer encore les systèmes d'enseignement et de santé (Cuba);
- 128.99 Renforcer ses politiques éducatives de telle sorte qu'aucun enfant n'abandonne l'école au niveau primaire pour des raisons structurelles (Namibie);
- 128.100 Redoubler d'efforts, en prenant des mesures supplémentaires à cette fin, en particulier au sein du système éducatif, pour mettre un terme à l'absentéisme des élèves des cycles primaire et secondaire, afin d'atteindre les objectifs fixés dans ce pays ami (Oman);
- 128.101 Envisager d'adopter des politiques visant à encourager les femmes et les filles à opter pour des filières d'études non traditionnelles, notamment pour des formations techniques et professionnelles (Égypte);
- 128.102 Adopter des politiques visant à encourager les femmes et les filles à opter pour des filières d'études et des professions non traditionnelles, notamment pour des formations techniques et professionnelles dans les domaines souhaités (Nouvelle-Zélande);
- 128.103 Continuer d'accroître le taux d'alphabétisation des femmes, particulièrement dans les zones rurales (Namibie);
- 128.104 Développer les activités menées pour promouvoir l'accès de tous les enfants à un enseignement de qualité, en veillant, en particulier, à ne pas désavantager les enfants dont la langue maternelle n'est pas la langue d'enseignement (Canada);
- 128.105 Promouvoir la diversité linguistique par le biais de l'enseignement (Djibouti);

- 128.106 **Redoubler d'efforts pour accroître la participation des personnes handicapées à tous les niveaux de la vie politique et publique, en particulier leur participation au processus électoral (Maldives);**
- 128.107 **Redoubler d'efforts pour poursuivre la démarche positive entreprise en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées (Sénégal);**
- 128.108 **Veiller à ce que les enfants handicapés aient accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité, gratuit et ouvert à tous, au même titre que les autres (Nouvelle-Zélande);**
- 128.109 **Donner effet aux mesures prises en faveur des droits des personnes handicapées en prenant les dispositions administratives voulues, afin que toutes les personnes handicapées, en particulier les enfants, jouissent de ces droits au sein de la société (Turquie);**
- 128.110 **Poursuivre la mise en œuvre du Plan national d'action, notamment des programmes sociaux dans le cadre desquels différentes activités d'information et d'éducation sont menées au sujet des personnes handicapées et de leur protection sociale, conformément aux dispositions de la Convention que le pays a ratifiée dans ce domaine (Cambodge);**
- 128.111 **Continuer de développer les programmes de renforcement des compétences mis au point à l'intention des agents publics, du personnel hospitalier et des membres des forces de police pour les informer sur l'aide à apporter aux personnes handicapées et aux enfants ayant des besoins spéciaux (Éthiopie);**
- 128.112 **Envisager d'approfondir les mesures prises aux fins de la promotion socioéconomique des minorités ethniques (Cabo Verde)<sup>11</sup>;**
- 128.113 **Continuer de s'employer à améliorer le sort des Chagossiens (Gabon);**
- 128.114 **Continuer d'accorder la priorité à la population dans son programme de développement (Nigéria).**
129. **Les recommandations ci-après seront examinées par Maurice, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2014:**
- 129.1 **Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone);**
- 129.2 **Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);**
- 129.3 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie);**
- 129.4 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France);**

<sup>11</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Envisager d'approfondir les mesures prises aux fins de la promotion socioéconomique de la minorité ethnique qu'est la population créole du pays» (Cabo Verde).

- 129.5 **Abolir officiellement la peine de mort en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et souscrire à la prochaine résolution de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci demandera l'instauration d'un moratoire sur la peine capitale (Allemagne);**
- 129.6 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Bénin);**
- 129.7 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Bénin);**
- 129.8 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**
- 129.9 **Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (France);**
- 129.10 **Retirer ses réserves à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Togo);**
- 129.11 **Retirer ses réserves à l'article 9 (accessibilité), à l'article 24 (éducation) et à l'article 11 (situations de risque et situations d'urgence humanitaire) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Uruguay);**
- 129.12 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie);**
- 129.13 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Estonie);**
- 129.14 **Signer la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant (Espagne);**
- 129.15 **Ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie);**
- 129.16 **Ratifier la Convention de Kampala et établir un cadre juridique général et national adéquat pour permettre la prise en charge effective des personnes déplacées dans leur propre pays (Ouganda);**
- 129.17 **Prendre de nouvelles dispositions pour réviser la Constitution en vue de reconnaître expressément les droits économiques, sociaux et culturels, au même titre que d'autres droits constitutionnels (Uruguay);**
- 129.18 **Donner force de loi au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels afin que les dispositions de cet instrument puissent être directement invoquées dans le système juridique interne (Uruguay);**
- 129.19 **Réviser l'article 16 4) c) de la Constitution de sorte qu'il ne soit pas discriminatoire à l'égard des femmes (Trinité-et-Tobago);**
- 129.20 **Adresser une invitation permanente aux mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme (Costa Rica);**
- 129.21 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (France);**
- 129.22 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (République tchèque);**

- 129.23 Adresser sans plus tarder une invitation permanente aux titulaires de mandat de l'ONU, ce que l'État avait déjà déclaré qu'il envisageait de faire à l'issue du premier cycle de l'Examen périodique universel (Turquie);
- 129.24 Abroger les normes juridiques, y compris les normes constitutionnelles, dont on pourrait considérer qu'elles introduisent une exemption à l'interdiction de la discrimination, et prendre des mesures concrètes à cet effet (Costa Rica);
- 129.25 Promouvoir la mise en œuvre de mesures concrètes de lutte contre les inégalités et garantir la participation des femmes au développement social, culturel, politique et économique, au moyen de programmes de discrimination positive (Mexique);
- 129.26 Continuer de promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions, ainsi que leur participation politique en leur apportant l'aide nécessaire et en mettant en œuvre des activités de renforcement des capacités à leur intention, ainsi qu'en augmentant progressivement la proportion de femmes siégeant au Parlement (Thaïlande);
- 129.27 Envisager d'adopter des mesures temporaires spéciales dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou désavantagées et sensibiliser les parlementaires et les représentants des pouvoirs publics à l'importance de ces mesures (Égypte);
- 129.28 Adopter des mesures spéciales dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou désavantagées et sensibiliser les parlementaires et les membres d'autres organes de l'État à cet égard (Ouganda);
- 129.29 Légiférer pour interdire expressément les châtiments corporels et continuer de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation aux effets néfastes de ces pratiques (Uruguay);
- 129.30 Veiller à ce que le nouveau projet de loi sur la police et les preuves judiciaires traite de manière exhaustive la question de la détention sur la base «d'informations provisoires» et précise que la détention au-delà d'une durée brève et limitée, définie par la loi, n'est possible que lorsque le suspect a été officiellement inculpé (Royaume-Uni);
- 129.31 Abroger les articles du Code pénal qui incriminent les relations homosexuelles consenties (Australie);
- 129.32 Abroger les dispositions du Code pénal qui criminalisent les pratiques homosexuelles entre adultes consentants (Canada);
- 129.33 Abroger l'article 250 du Code pénal, qui incrimine les pratiques sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Irlande);
- 129.34 Légiférer pour autoriser les demandes formulées au titre de la liberté de l'information (Irlande);
- 129.35 Élaborer des textes de loi stricts ayant pour objet de prévenir la violence à l'égard des enfants handicapés et l'exploitation de ces enfants par leurs parents ou d'autres membres de la société, et prévoir les mesures à prendre pour les aider dans leur quête de justice (Maldives);

129.36 Continuer de prendre des mesures pour permettre aux Chagossiens déplacés de l'île de Diego Garcia et des autres îles de l'archipel des Chagos de rentrer chez eux, et envisager d'engager, dans le cadre de ces mesures, les procédures voulues pour permettre aux victimes d'obtenir réparation (Mexique)<sup>12</sup>.

130. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

---

<sup>12</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Continuer de prendre des mesures pour permettre aux Chagossiens déplacés de l'île de Diego Garcia et d'autres îles de l'archipel des Chagos de retourner sur leurs terres et engager, dans le cadre de ces mesures, les procédures voulues pour permettre aux victimes d'obtenir réparation» (Mexique).

## Annexe

[*Anglais seulement*]

### Composition of the delegation

The delegation of Mauritius was headed by Dr. the Hon. Arvin Boolell, G.O.S.K. Minister of Foreign Affairs, Regional Integration and International Trade, and composed of the following members:

- Dr. the Hon. Arvin Boolell, G.O.S.K., Minister of Foreign Affairs, Regional Integration and International Trade, Head of Delegation;
  - H. E. Mr. Israhyananda Dhalladoo, Ambassador and Permanent Representative, Alternate Head of Delegation;
  - Mrs. Prameeta Devi Rasheela Goordyal-Chittoo, Ag. Assistant Parliamentary Counsel, Attorney General's Office, Member;
  - Mrs. Bilkiss Rajahbalee-Cader, Deputy Permanent Secretary, Prime Minister's Office, Member;
  - Mr. Anandrao Hurree, Deputy Permanent Representative, Member;
  - Mrs. Dilshaad Uteem, First Secretary, Member;
  - Mrs. Asha Muthusawmy-Pillay, State Counsel, Attorney General's Office, Member;
  - Mrs. Vimla Huree-Agarwal, Second Secretary, Member;
  - Mr. Hambyrajen Narsinghen, Economic and Trade Adviser, Member;
  - Mr. Subhas Gujadhur, Member.
-